

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
CANTON DU TARAVO ORNANO

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE COTI-CHIAVARI
(Code postal 20138)

Délibération n°36.2018

LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI

SEANCE DU VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE DIX-HUIT

Le jeudi 21 juin 2018 à 14 heures 30.

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 13
Présents : 9
Absents : 4
Qui ont donné pouvoir : 2

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Henri ANTONA, le Maire.

Présents : Henri ANTONA, Jean Paul ANTONA, Céline BATESTI POGGI, Patrice FOUCHARD , René MAILLET, Antoine PERETTI, Félix PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI

Date de la convocation

24/05/18

Date d'affichage

22/06/18

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le

Absents : Lucien LACOMBE (procuration à Félix PERETTI), Jean-Baptiste Félix MARIANI (procuration à Jean Paul ANTONA), Julien PERETTI, Catherine SANSONETTI

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Publication ou notification
le

Secrétaire(s) de séance : Céline BATESTI POGGI

Objet de la délibération : Chemin d'A Castagna - procédure d'alignement - lancement d'une enquête publique

Vu le décret 89-631 1989-09-04 ;

Vu le code de la voirie routière, article L112-1, précisant que l'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier aux droits des propriétés riveraines ;

Vu le code de la voirie routière, article R141-4 et suivants ;

Vu la délibération n°08/2016, du 14/04/2016, portant régularisation foncière des parcelles H1065, 1162 et 1163 ;

Considérant l'ordonnance du tribunal administratif de Bastia en date du 22/03/2017 rejetant la requête de la commune de nommer un expert pour fixer les limites du domaine public routier aux droits des parcelles H1065, 1162 et 1163 ;

Considérant qu'il est d'usage de considérer que les routes communales publiques sont bordées de murs de chaque côté et qu'à ce titre, il y a lieu de conserver uniquement cette portion de route sur le chemin d'A Castagna, aux droits desdites parcelles ;

Considérant le projet d'alignement proposé Mr Hugues EVRARD, géomètre, en date du 14/06/2018, délimitant le domaine public communal, par une limite de fait repérée par 13 sommets ;

D36/2018

Le Président de séance propose au Conseil Municipal, de s'aligner sur le mur qui borde de chaque côté le chemin communal du hameau d'A Castagna aux droits des parcelles 1065, 1162, 1163 et 553, section H et de lancer en conséquence une enquête publique.

Ce choix aurait pour conséquence d'annuler la délibération n°08/2016.

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Président de s'aligner sur le mur qui borde de chaque côté le chemin communal du hameau d'A Castagna aux droits des parcelles 1065, 1162, 1163 et 553, section H et de lancer en conséquence une enquête publique.
- ANNULE la délibération n°08/2016
- DONNE délégation à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre, les membres présents.

POUR LE MAIRE

PAR LA DÉLÉGATION DU PREMIER ADJOINT
JEAN-PAUL ANTONA